

VILLE DE  
RIORGES

N° 2\_9

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 MAI 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2\_9-DE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

**FINANCES**

**FRAIS D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT  
DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE  
MISE EN RECOUVREMENT  
AUPRES DES TITULAIRES DE LA CARTE GRISE**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé un contrat de délégation de service public pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal, conclu avec la société SAS LAFAY.

Les tarifs appliqués sont conformes à la réglementation de la base de tarifications par catégorie de véhicules.

Il paraît opportun de refacturer aux titulaires de la carte grise, les frais générés lors des interventions réalisées sur la voirie pour les véhicules dont les propriétaires ne sont pas venus les retirer au siège de l'entreprise SAS LAFAY à réception des factures."

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise, des frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière par la SAS LAFAY, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par cette société

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 mai 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

